

REGLEMENT DU JEU « Noel »

Article 1 : Société organisatrice

La société RPG, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°507 642 874 00121,

La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,

La société COLORI, SARL au capital de 468 220 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°480 352 525 00061,

La société ARTEIS DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°483 444 501 00041,

La société FRA ANGELICO, SARL au capital de 90 740 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°481 275 469 00023, organisent du lundi 4 novembre 2019 (09h30) au mardi 24 décembre 2019 (23h59) (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu digital sans obligation d'achat intitulé : « Rendez-vous des Artistes Manga» (ci-après « l'Opération ») aux dates et ouvertures des magasins Rougier&Plé et Graphigro participants en France métropolitaine (ci-après les « Magasins ») ou sur le site www.rougier-ple.fr (ci-après « le Site »).

Article 2 : Magasins participants

Liste des magasins participants à l'Opération :

Rougier&Plé Avignon

Rougier&Plé Lille

Graphigro Lyon

Rougier&Plé Marseille

Rougier&Plé Mulhouse

Hélio Rougier&Plé Nantes

Rougier&Plé Nîmes

Rougier&Plé Paris 3°

Rougier&Plé Paris 6°

Rougier&Plé Paris 11°

Rougier&Plé Paris 15°

Rougier&Plé Rennes

Graphigro Strasbourg

Rougier&Plé Toulouse

Rougier&Plé Troyes

Rougier&Plé Nantes centre

Rougier&Plé Nice

Rougier&Plé Rouen

Rougier&Plé Villebon

Arteis Lanester

Arteis Vannes

Rougier&Plé Montpellier

Librairie Richer – Rougier&Plé Angers

Librairie Guerlin – Rougier&Plé Reims

Colori St Clément

Site internet : www.rougier-ple.fr

Article 3 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation est limitée à une (1) participation par foyer pendant toute la durée de l'Opération (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, la participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Article 4 : Annonce de l'opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par publicité sur les lieux de vente.

Article 5 : Dotations

Est mis en jeu par magasin participant à l'opération et sur le site internet www.rougier-ple.fr :

- 4 « Set Art essentiel 122 pièces »
- 2 « Atelier FIMO 26 pains 56g »
- 6 « Boite en métal Kawaii Licorne »
- 6 « Coffret savon licorne »
- 5 « Mallette 60 feutres »
- 5 « Kit manga »
- 3 « Guirlande en bois porte photos »
- 2 « Kit Punch Needle végétal »
- 5 « Feutre pigma micro »
- 5 « Set de 12 brushpen »
- 4 « Kit de papeterie Frenchy »
- 4 « Bloc Graf'it »

Les gagnants seront directement contactés par Rougier&Plé à l'adresse indiquée lors de la participation dans un délai de 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. Offre limitée à une participation par foyer sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse postale ou même et/ e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Article 6 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre en magasin ou sur le site internet
2. Remplir dûment le formulaire avec ses coordonnées complètes. Offre limitée à une participation par foyer sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse postale ou même et/ e-mail).
3. Déposer le bulletin de participation dans l'urne à cet effet, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre aux Sociétés Organisatrices des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du prestataire choisi par les Sociétés Organisatrices, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération mis en place par les Sociétés Organisatrices.

Article 7 : Désignation et information des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le 26/12/2019 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant toute la durée du jeu. La participation au tirage au sort est limitée à une (1) participation par foyer pendant toute la durée de l'Opération (même nom, même adresse postale, même adresse email). Le tirage au sort désignera 51 gagnants par magasin, participant à l'opération, des lots tels que décrit dans l'article 5 du présent règlement.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants des lots seront directement contactés par les Sociétés Organisatrices aux coordonnées communiquées durant leur inscription. Les lots sont à retirer dans le magasin choisi par le participant lors de sa participation.

Les fournisseurs du lot du tirage au sort ne dépendent pas de l'Organisateur et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des

manquements des fournisseurs ou de toute modification des prestations composant le lot du tirage au sort.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées avant le 15/12/2019, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 9 : Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces, ou contre toutes autres dotations.

En cas d'indisponibilité des lots, les Sociétés Organisatrices s'engagent à proposer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 10 : Communication identité gagnants

Les gagnants pourront être sollicités par les Sociétés Organisatrices afin de donner leur autorisation pour l'utilisation de leurs noms, prénoms, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'Opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, supports multi-médias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 11 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 12 : Fraude

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 13 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 : Responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 15 : Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire aux Sociétés Organisatrices dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par les Sociétés Organisatrices pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre aux Sociétés Organisatrices d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande à l'adresse : RPG / ARTEIS DEVELOPPEMENT / COLORI / CREAREF / FRA ANGELICO, 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine

Article 16 : Loi applicable et contestation

L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée aux Sociétés Organisatrices à l'adresse du jeu et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.